

Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 novembre 2016

L'an deux mille seize, le dix-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Monsieur le Maire précise que les débats sont enregistrés.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : M. BAUDY, M. SERRE, Mme CALLEN, Mme MAURIN, M. VIGNACQ, M. SIMORRE, Mme DANGUY, Mme ROHRIG, M. GUICHENEY, M. ERRE, Mme FAUGERE, Mme LEBLANC, M. DA SILVA, Mme TETEFOLLE, Mme FERNANDEZ, M. MARTINEZ, Mme BATS, Mme BRETTE, M. BARGACH, Mme GAILLET, M. MEISTERTZHEIM.

Absents :

Mme CAZAUBON a donné **procuration** à M. SERRE,
M. LE ROUX a donné **procuration** à Mme CALLEN,
Mme BOURGAREL a donné **procuration** à M. GUICHENEY,
M. BERBIS a donné **procuration** à Mme DANGUY,
M. COUPÉ a donné **procuration** à M. BAUDY.
M. GRATADOUR a donné **procuration** à Mme MAURIN.

Secrétaire de séance : C. MAURIN

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

Monsieur le Maire atteste avoir adressé les convocations informant les conseillers de la présente réunion ainsi que le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil municipal en date du 29 septembre 2016. Il demande si quelqu'un souhaite formuler des observations ou remarques au sujet de ce procès-verbal.

Mme GAILLET, conseillère municipale d'opposition, fait remarquer qu'en préambule du conseil municipal elle avait demandé à M. GRATADOUR les effectifs de l'école Sainte Anne et que celui-ci ne lui avait pas apporté la réponse mais s'était engagé à les communiquer ultérieurement. Elle demande donc une rectification du compte-rendu.

Monsieur le Maire indique que le compte-rendu sera rectifié en conséquence.

Monsieur SIMORRE, Adjoint aux Bâtiments Travaux Voirie et Réseaux, souhaite revenir sur les propos de M. MARTINEZ lors du Conseil municipal du 29 septembre dernier, lorsque celui-ci avait indiqué que dans le cadre de l'aménagement de la Caravelle et du Collège, « *la commune avait préféré coupé elle-même les pins et les vendre* ». M. SIMORRE explique : « *il est précisé et je lis « Propriété Jouissance : L'acquéreur est propriétaire du bien, vendu à compter de ce jour. Etant précisé que le vendeur se réserve le droit d'arrachage des arbres plantés sur les terrains vendus, lequel s'effectuera jusqu'au 30 juin 2002, pour les parcelles cadastrées, Section C N°4209 et N°1520 et au plus tard jusqu'au 30 juin 2003, en ce qui concerne les parcelles cadastrées à la section C sous le N° 326 et N°327 ». Ce qui signifie que le vendeur a lui-même coupé les arbres et non la commune* ».

Monsieur MARTINEZ conseiller municipal de l'opposition intervient : « *Par rapport aux propos de Monsieur SIMORRE, il n'y a pas de soucis à ce niveau-là. La grosse différence est qu'il n'y avait pas que des pins. Il y avait un reste d'arbres dont nous avons exigé que ceux-ci restent, et notamment parce que l'on souhaitait une zone tampon, arborée et notamment devant la Caravelle* ».

Monsieur SIMORRE réplique : « *Vous avez mentionné le fait de couper les arbres* »

Monsieur MARTINEZ lui répond : « *Couper les arbres ne signifie pas couper uniquement les pins* ».

Monsieur SIMORRE insiste : « *La commune n'a rien coupé* ».

Monsieur MARTINEZ lui rétorque : « La commune a nettoyé après le passage de ces coupes de pins. Pour ce qui concerne la remarque de Madame GAILLET, nous ne pouvons approuver que si la correction est faite, à savoir, enlever ce qui n'a jamais été dit ».

Le procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents, sous réserve émise par les membres de l'opposition de la prise en compte des modifications demandées.

Monsieur le Maire présente ensuite **l'ordre du jour** :

ORDRE DU JOUR

1. **Demande de sortie du Syndicat Intercommunal du Lycée Nord-Bassin**
2. **Fixation des tarifs du séjour de vacances à la neige du Service Jeunesse**
3. **Convention de partenariat avec Musiques de nuit**
4. **Demande d'aides financières au titre des structures de diffusion du spectacle vivant 2016-2017**
5. **Dénomination d'une voie**
6. **Les Catalpas : Vente d'espaces verts à des riverains**
7. **Fourniture, pose et entretien de panneaux lumineux à message variable - Renonciation à l'application de pénalités de retard au titulaire d'un marché public**
8. **Convention de Partenariat : Renforcement du dispositif estival de gendarmerie 2016**
9. **Décision Modificative n°2 Budget Principal MAIRIE**
10. **Décision Modificative n°1 Budget Equipement Culturel**
11. **Suppression et création de poste : Modification du temps de travail d'un agent**
12. **Autonomie financière de la Caisse des Ecoles**
13. **Autonomie financière du CCAS**
14. **Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

Questions et informations diverses

I. Demande de sortie du Syndicat Intercommunal du Lycée Nord-Bassin

Monsieur GUICHENEY, conseiller municipal, explique que par délibération en date du douze juillet 2005, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement pour l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal du Lycée Nord-bassin.

La décision d'adhésion se justifiait au vu de la fréquentation régulière de jeunes de Marcheprime dans cet établissement d'enseignement secondaire (15 élèves pendant l'année scolaire 2004/2005),

De ce fait, la Commune de Marcheprime contribue elle-aussi, au même titre que les communes d'Andernos, Arès, Audenge, Biganos, Lacanau, Lanton, Le Porge et Le Cap-Ferret, aux dépenses de fonctionnement de ce Lycée.

A titre indicatif, la participation 2005 par élève s'élevait à 143,13 €

L'intérêt de la commune à adhérer au Syndicat Intercommunal du Lycée Nord-Bassin est aujourd'hui manifestement amoindri compte tenu de la situation suivante : à ce jour, la contribution de la Commune de Marcheprime selon la méthode de calcul de répartition qui inclut le potentiel fiscal est largement défavorable pour la commune. En effet, pour l'année 2016, le montant de la participation de la Commune de Marcheprime s'élève à 1 261.86 € pour un élève.

Monsieur MARTINEZ prend la parole : « Je tenais à vous féliciter d'avoir pris en compte les remarques que nous avons faites il y a quelques réunions, en l'occurrence, les propos tenus par Valérie BRETTE sur l'intérêt d'une telle participation pour un seul élève. Je vous en remercie. On fait des économies pour la commune de Marcheprime ».

Monsieur GUICHENEY explique : « Nous avons demandé à revoir le mode de calcul, ce qui a été refusé. Donc, nous avons quitté le syndicat ».

Monsieur le Maire répond : « C'est le travail de tous les élus, il ne faut pas se l'accaparer les uns ou les autres.. ».

Monsieur MARTINEZ lui répond : « Merci de le reconnaître, Monsieur le Maire. »

Conformément au Code général des collectivités territoriales prévoyant la procédure de retrait, le **Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents** :

- décide du principe de retrait de la commune du Syndicat Intercommunal du Lycée Nord-Bassin,
- demande ce retrait au Syndicat Intercommunal du Lycée Nord-Bassin,
- décide de notifier cette demande au Président du Syndicat Intercommunal du Lycée Nord-Bassin et d'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

II. Fixation des tarifs du séjour de vacances à la neige du Service Jeunesse

Mme ROHRIG, conseillère municipale, au nom de la Commission Enfance et Jeunesse, informe l'assemblée que dans le cadre du projet d'animation du Service Jeunesse, un séjour à la neige est programmé, du lundi 27 février au jeudi 2 mars 2017, à Artigues Campan, pour un groupe de trente jeunes âgés de 6 à 17 ans. Il sera proposé aux jeunes de découvrir, de s'initier et de se perfectionner à la pratique du ski et/ou du snowboard.

Madame BATS, conseillère municipale de l'opposition intervient : « Je voudrais souligner qu'il est regrettable que la commission qui traite de ce point, ait été organisée après que la note de synthèse nous ait été envoyée. Cela signifie que la délibération a été synthétiquement déjà élaborée, avant que la commission ait pu en discuter ».

Monsieur le Maire confirme que la commission a eu lieu dans la semaine et lui demande si elle était présente.

Madame BATS lui répond : « Je n'y étais pas et je le regrette. Car, si je m'en tiens aux compte-rendus qui sont des copier/coller, je ne risque pas d'avoir beaucoup d'autres informations ».

Ayant entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

Article 1 : d'approuver le séjour du 27 février au 2 mars 2017 à Artigues Campan

Article 2 : de demander aux familles, dont les enfants sont inscrits à l'ALSH élémentaire ou à la structure JAM, une participation définie en fonction du quotient familial comme suit :

Tranches	Ressortissants Régime General	Ressortissants Régime Particulier (SNCF, RATP, EDF, GDF)	Non-résidents
QF < 600 €	129	164	174
601 € < QF < 800 €	163	208	220
801 € < QF < 1000 €	206	263	279
1001 € < QF < 1200 €	214	273	290
1201 € < QF < 1400 €	223	284	302
1401 € < QF < 1700 €	232	295	314
1701 € < QF < 1900 €	241	307	326
QF > 1901 €	251	320	339

Article 3 : de dire que les recettes et les dépenses sont inscrites au budget communal.

III. Convention de partenariat avec Musiques de nuit

Musiques de Nuit a été créée en 1984. Consacrées essentiellement à la diffusion du jazz et des musiques du monde lors des premières années, les actions de Musiques de Nuit ont considérablement évolué.

Se démarquant du strict champ de la diffusion, les actions s'orientent depuis le début des années 90 vers un travail de proximité autour de la sensibilisation aux pratiques artistiques. Musiques de Nuit ne gérant pas d'équipement culturel, est donc "hors label" mais intervient sur un territoire très vaste, allant de l'agglomération bordelaise à la région aquitaine. Ce nomadisme revendiqué oblige l'équipe de Musiques de Nuit à adopter un mode de fonctionnement différent.

Aujourd'hui, chaque projet fait l'objet d'un partenariat avec l'ensemble des structures qui interviennent sur un territoire donné : ce partenariat est vaste, incluant centre social, médiathèque ou bibliothèque, école de musique, association, collège, centre culturel, etc.

Plusieurs opérations importantes sont nées de ce travail : le Festival des Hauts-de-Garonne (1993), Quartiers Musiques (1996), Carnaval de Bordeaux. La particularité de ces actions est de s'appuyer sur un projet intercommunal, mêlant les publics, grâce à la mise en place d'ateliers et/ou de concerts innovants. Ce sont également ces opérations qui ont servi de support de réflexion aux «Entretiens Culture et Ville», organisés par la Préfecture de Région Aquitaine en 1999 et 2000.

C'est sous cette forme que le projet global de Musiques de Nuit se développe en Aquitaine dans le cadre du label «Pôle de Ressources Jazz et Musiques du Monde en Aquitaine», attribué par le Conseil Régional d'Aquitaine. Ce "savoir-faire" est aujourd'hui reconnu et soutenu par l'ensemble des collectivités territoriales et par l'Etat, notamment avec la prise de la direction par Musique de Nuit de l'EPCC « le Rocher de Palmer » à Cenon, premier établissement en France à recevoir le label « académie de arts » par le Secrétaire d'État chargée de la politique de la ville.

Mme TETEFOLLE, conseillère municipale, au nom de la Commission à la Vie Associative, explique que Musiques de Nuit est partenaire co-organisateur de La Caravelle pour l'organisation du concert de fanfare Macédonienne DZAMBO AGUSEVI ORCHESTRA. La co-organisation repose sur un partage à 50/50 de certains coûts artistiques de la manifestation et des recettes de billetterie, ainsi que sur l'extension du tarif réduit (9€) aux adhérents de Musiques de Nuit pour ce concert.

Elle donne alors lecture du projet de convention de co-organisation afférent.

Madame TETEFOLLE explique : *« C'est une convention qui est signée tous les ans pour les concerts organisés par Musiques de nuit. L'année dernière, nous avons organisé le concert de « Bamba wassoulou groove » et cette année, cela concerne « Dzambo Agusevi Orchestra » ».*

Ayant entendu cet exposé et pris connaissance du projet de convention,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **autorise Monsieur le Maire à signer la convention de co-organisation susvisée relative au partenariat Musiques de Nuit pour le concert de DZAMBO AGUSEVI ORCHESTRA à la salle culturelle LA CARAVELLE et tous documents afférents.**

IV. Demande d'aides financières au titre des structures de diffusion du spectacle vivant 2016-2017

Monsieur VIGNACQ, adjoint au Maire, expose la situation financière du Budget annexe de l'Équipement culturel La Caravelle et fait part à l'assemblée des démarches entreprises par les services de la mairie dans des recherches d'aide financières.

Monsieur VIGNACQ précise que cette délibération qui est annuelle est votée tous les ans.

Monsieur MEISTERZHEIM prend la parole : *« Vous pouvez nous confirmer le montant pour la location de la salle ? »*

Monsieur VIGNACQ lui répond : « *Je corrige, ce n'est pas 11 000€ mais 10 000€, la somme de 11 550 que j'ai mentionnée est la somme réalisée cette année* »

Ayant entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **de solliciter** une aide financière auprès de la DRAC Aquitaine,
- **de solliciter** une aide financière auprès du Conseil Régional d'Aquitaine,
- **de donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour mener à bien l'ensemble des opérations,
- **et d'arrêter** le plan de financement suivant :

Dépenses globales liées au fonctionnement de La Caravelle (hors amortissements et hors charges financières) pour l'année, comprenant la technique, l'artistique, l'administration, la communication et les dépenses annexes :

chapitre 011 pour 183 600 €

chapitre 012 pour 163 600 €

chapitre 65 (participation ARTEC) pour 4 000 €

soit 351 200 €

Recettes :

Billetterie prévisionnelle 2016/2017 : 40 000 €

Subventions demandées :

DRAC 5 000 €

CD 33 5 000 €

CR N. Aquitaine 15 000 €

OARA 2 300 €

Partenariats privés : 2 500 €

Location de salle : 10 000 €

Participation communale : 271 400 €

V. Dénomination d'une voie

Mme FERNANDEZ, au nom de la Commission Cadre de Vie, informe ses collègues que le bailleur social CLAIRSIENNE qui a succédé aux FOYERS DE LA GIRONDE, propriétaire des logements situés Résidences Georges Good et Pereire, souhaite rétrocéder les voies et réseaux de ces résidences à la Commune.

La rétrocession ne sera effectuée qu'à condition que CLAIRSIENNE présente à la Commune un état des lieux des voies et réseaux. A l'occasion de l'établissement de cet état des lieux, il est apparu que la voie d'accès à la résidence Pereire n'avait pas de nom contrairement à la rue Georges Good qui permet d'accéder aux logements de la Résidence Georges Good.

Mme FERNANDEZ porte à la connaissance de l'assemblée, la proposition formulée par le groupe de travail pour la dénomination de la voie susvisée : Rue Pereire.

En effet, cette rue est située dans un ensemble aujourd'hui dénommé « Résidence Pereire », à proximité de la bibliothèque La Maison Pereire. Cette dénomination a l'avantage de s'inscrire dans l'usage des habitants.

Monsieur MARTINEZ intervient : « Non pas sur cette délibération, à savoir la nomination de la voie, mais je voulais rebondir sur le fait qu'on apprend officiellement par cette délibération que le bailleur Clairsienne succède aux « Foyers de la Gironde », alors que trois mois avant, une réunion publique était organisée avec les locataires concernés sur la possibilité d'acheter ces petites maisons qui ont été construites à l'époque par les « Foyers de la Gironde ». C'est

dommage que la Commission n'ait pas eu l'information en amont, il y a 3 mois, et qu'elle n'ait pas eu la possibilité de discuter de l'intérêt de la collectivité à intervenir pour les locataires, qui pour certains sont là depuis 20 ans, pour les plus anciens, et qui n'ont eu qu'un message commun : Celui-ci concerne le prix estimé et le rabais qui est de 5% à 10 % du véritable prix, en sachant que ces maisons ont vécu. Dans l'intérêt de Clairsienne et des Foyers de la Gironde, il était plus intéressant de proposer une vente qu'une réhabilitation de ces maisons. Donc, il est dommage que la commission Urbanisme et Cadre de vie n'ait qu'un rôle de débat, limité à la nomination d'une rue qui est logiquement accordée par tous et pas une information d'implications d'un rôle, lié au fait que depuis une vingtaine d'années, des habitants qui sont locataires soient informés et pas défendus par la collectivité. »

Monsieur le Maire répond : « Lorsque cela se fait pour la résidence « Brettes », on ne pose pas de questions. Et là, on pose des questions...La problématique est qu'il y a eu un changement de bailleurs, entre les Foyers de la Gironde et Clairsienne. Ils sont maintenant habilités à vendre, s'ils le veulent. Ils m'ont demandé mon avis et je leur ai répondu que je n'étais pas opposé au principe de la vente, car cela peut intéresser certaines personnes. Mais j'ai reçu des requêtes par courrier. Donc, nous avons programmé une réunion avec les locataires de la Résidence. Ce soir, on délibère pour la dénomination d'une voie et c'est tout. »

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** la dénomination ci-dessus.

VI. Les Catalpas : Vente d'espaces verts à des riverains

Monsieur SIMORRE, Adjoint aux Bâtiments, Travaux Voirie et Réseaux explique à ses collègues que des riverains ont sollicité la Commune pour la vente d'espaces libres issus de la division de la parcelle cadastrée AA n° 34 située à l'arrière du lotissement « Les Catalpas ».

Dans le cadre de l'aménagement d'ensemble du secteur et dans un souci de bonne gestion du patrimoine de la Commune, il paraît opportun d'accéder à la demande présentée par Monsieur et Madame CARTIER et de leur vendre un terrain d'une surface de 100 m², au prix d'estimation du service France DOMAINE, soit 23 €/m².

Vu l'avis de France DOMAINE en date du 29 avril 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie,

Monsieur MARTINEZ questionne : *« Pourquoi faites-vous référence dans cette délibération au prix d'estimation du Service France Domaine de 23 € le mètre carré, alors qu'il s'agit, certes d'une approbation de ces services des Impôts, mais c'est surtout en application d'une délibération de principe datant du 6 novembre 2003. Celle-ci succédait à une autre délibération qui à l'époque était en francs. Et pour informer ceux qui ne font pas partie de la commission, à l'époque, nous avons dit en Francs, que toute surface de moins de 100 m² était vendue à 100 francs/m², et pour plus de 100 m² à 150 francs, ce qui correspond à environ 15€/m² et 23€/m². En ce qui concerne cette vente, c'est dommage que l'on n'ait pas ceux-ci. A moins que la référence de cette délibération soit caduque. Est-ce qu'une délibération datant d'un mandat précédent concernant les valeurs de vente foncière doit être indiquée, malgré le passage de 3 ou 2 mandats. Pourquoi on ne fait pas référence à cette délibération ? »*

Monsieur SERRE lui répond : *« La délibération est une délibération de principe. L'orientation est le prix que l'on souhaite que la collectivité mette en œuvre. On a une évaluation qui est faite de façon nominative pour Monsieur et Madame CARTIER et c'est celle-ci qui prévaut. S'il y avait eu un écart, on aurait dû gérer cet écart. Mais là, il n'y a pas d'écart, donc on fait référence à cette information »*

Monsieur MARTINEZ lui indique alors : *« Monsieur SERRE, il n'y jamais eu d'écarts depuis 2003, parce que Monsieur le Maire pourrait vous l'expliquer, il en est informé à chaque fois que l'on fait appel à ce service, il y a une orientation de cette estimation, en fonction de ce que la délibération en référence a pu décider. Je rebondis maintenant sur un autre fait. Connaissez-vous des prix qui soient figés depuis 13 ans. Je n'en connais pas. Et cela était le travail de la commission Cadre de Vie et Urbanisme qui a mentionné ce besoin de revoir, eu égard des remarques du service des domaines qui a dit qu'il fallait peut-être plafonner, parce qu'au-dessus de 100 m², cela peut être 10 000€ ou 20 000€. Donc, on en a débattu et on a fait une proposition et j'espère qu'il en ressortira une autre délibération qui mettra plus à jour la délibération de principe, par une autre délibération de principe et qui sera plus juste. C'est très bien que ce prix soit celui-ci pour cette vente, quelle que soit la personne. On a depuis 2003 toujours figé le prix à 15€/m² pour les moins de 100 m² et 23€ pour le reste. Je trouve même bizarre que l'estimation des Domaines tombe pile poil, au centime près, à cette délibération de 2003. »*

Monsieur SERRE rétorque : « *Vous ne voulez pas écouter la réponse, alors ne posez pas la question* ».

Monsieur le Maire ajoute : « *Je rappelle souvent que la parole vaut l'homme où l'homme ne vaut rien. Cette affaire est une vieille affaire qui traîne depuis longtemps. Je me voyais mal modifier une délibération, alors qu'on était en contact depuis longtemps et vous le savez !* »

Monsieur MARTINEZ continue : « *Monsieur le Maire, ne biaiser pas le sujet ! N'essayez pas de faire croire que ce Monsieur aurait dû subir une nouvelle délibération, avant d'arriver à celle-ci. On n'a jamais dit qu'il ne payait pas assez cher la valeur du bien. C'est trop facile de récupérer des propos comme les vôtres et d'ailleurs, la parole de l'homme, on en reparlerait* ».

Monsieur SIMORRE précise : « *Je voulais quand même rappeler que pour acheter la parcelle de Monsieur DAVAND, les Domaines nous ont imposé un prix de 10€/m². Mais en contrepartie, il a fallu lui refaire sa clôture. C'est la première fois que l'on voyait cela* ».

Monsieur MARTINEZ lui répond : « *Non, c'est à chaque fois comme ça, quand la commune est intéressée par une parcelle. Je vais vous citer des anciens exemples : Quand il fallut réaliser le rond-point du cimetière, on en a discuté et on a eu la même proposition d'achat auprès de Monsieur AMELINEAU. Quand on a fait le rond-point, en face de la boulangerie « Labourdette », on a eu le même sujet de conversation et les mêmes valeurs données pour les riverains concernés. Ne dites pas que c'est la première fois et il y a toujours eu la contrepartie du grillage. On achète moins cher pour réaliser en même temps le grillage et l'un dans l'autre, chaque partie s'en sort* ».

Après avoir entendu les explications de Monsieur SIMORRE, **le Conseil Municipal de Marcheprime, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à vendre la parcelle précitée au prix de 23 €HDT le m²,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous documents afférents à ce dossier.**

VII. Fourniture, pose et entretien de panneaux lumineux à message variable - Renonciation à l'application de pénalités de retard au titulaire d'un marché public

Monsieur VIGNACQ, Adjoint chargé de la Vie Culturelle et la Vie Locale rappelle que le marché public pour la fourniture, la pose et l'entretien de panneaux lumineux à message variable a été attribué à la Société CENTAURE SYSTEM.

Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) prévoyait l'application de pénalités en cas de retard pour l'installation des 5 panneaux prévus au marché.

L'installation des panneaux a dû être retardée, à la demande de la Commune, pour permettre de valider les conditions techniques de mise en service de l'ensemble des panneaux (obtention d'un consuel, alimentation électrique des panneaux, etc....).

Considérant que le retard constaté pour l'installation des panneaux n'est pas imputable au titulaire du marché public,

Monsieur VIGNACQ indique : « *Pour information, la date de fin des travaux au marché était prévue le 15 juillet 2016 et la société CENTAURE était capable d'y répondre. Mais, la date réelle de fin des travaux a été le 29 septembre 2016. Les motifs du retard sont les conditions techniques, en particulier l'alimentation électrique de certains panneaux. Et la cause du retard, c'est la date d'installation à la demande de la collectivité. Nous aurions pu installer 2 panneaux sur 5 en fonctionnement. Nous avons préféré installer les 5 panneaux en même temps. Sur les 5 panneaux, il y en avait un qui ne fonctionnait pas au moment de l'installation, car le consuel n'était pas passé* ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur VIGNACQ et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **DECIDE** de renoncer à l'application des pénalités à l'encontre de la société CENTAURE SYSTEM, titulaire du marché public pour la fourniture, la pose et l'entretien de panneaux lumineux à message variable.

VIII. Convention de partenariat : Renforcement du dispositif estival de gendarmerie 2016

Monsieur SERRE, 1^{er} Adjoint chargé des Finances, rappelle que le dispositif estival de gendarmerie est mis en place chaque année afin de mettre à la disposition des Communes de Biganos, Audenge, Mios, Le Teich, Gujan-Mestras et Marcheprime des renforts de sécurité pour faire face au surcroît de population sur cette période.

La Commune de Biganos centralise la part la plus importante des frais engagés, et à ce titre se fait rembourser par les autres communes participant à ce dispositif.

Il expose que la convention au titre de l'exercice 2016 est établie sur la base de la population DGF, et la clé de répartition des charges engagées par l'ensemble des communes engendre une quote-part équitable pour chaque commune.

Pour l'année 2016, les effectifs du dispositif de renforcement sont les suivants :

- 10 gendarmes affectés pour les villes de GUJAN MESTRAS et LE TEICH
- 7 gendarmes affectés pour les villes de BIGANOS, MARCHEPRIME et MIOS
- 4 gendarmes affectés pour la ville d'AUDENGE
- 13 gendarmes du PSIG pour l'ensemble des villes

Pour cette année, à l'exception des 4 gendarmes qui seront logés à AUDENGE, l'ensemble du renfort saisonnier sera accueilli au lycée de la mer à GUJAN MESTRAS. Pour chaque personnel et pour les deux mois, le coût forfaitaire est de 900 € soit un coût total de 18 900 € et une convention a été signée avec le lycée de la mer.

La clé de répartition se fait sur la base de la population DGF. Pour AUDENGE il y a la valorisation de l'hébergement mis à disposition soit 1973 €. Les villes de GUJAN MESTRAS et LE TEICH prennent en charge directement les personnels affectés, soit dix gendarmes.

Ainsi, les participations sont les suivantes :

COMMUNE	PARTICIPATION
GUJAN MESTRAS	4 731,83 €
LE TEICH	1 533,54 €
Sous Total	6 265,37 €
MIOS	4 205,05 €
MARCHEPRIME	2 378,78 €
AUDENGE	966,76 €
BIGANOS	5 084,44 €
Sous Total	12 634,63 €
TOTAL	18 900,00 €

Pour l'exercice 2016, le coût moyen par habitant est de 0,509 €, générant un coût pour la Commune de Marcheprime de 2 378.78 € pour l'exercice 2016 sur un total de frais engagés par l'ensemble des communes de 18.900 €

Monsieur MARTINEZ demande à Monsieur le Maire si un courrier avait été fait.

Monsieur le Maire confirme : « On a demandé à ce que l'on revoit le mode de fonctionnement et de financement, en fonction de la problématique de la DGF. Mais nous n'avons pas eu de réponse. On attendra l'arrivée du prochain Sous-Préfet. La Sous-Préfète s'en va à la fin de l'année. On sollicitera le nouveau Sous-Préfet, pour l'année prochaine ».

Monsieur MARTINEZ reprend : « Il faut insister. On a insisté initialement sur le fait qu'il y avait une commune qui ne participait pas, notamment Le Teich, et il y avait des inégalités entre les participations des uns et des autres. Je crois qu'on a eu gain de cause à ce niveau-là. Aujourd'hui, il faut que la participation soit équitable et surtout motivée par le fait que c'est un renforcement estival ».

Monsieur BARGACH explique qu'il s'abstient à ce sujet depuis 1998.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal, par 26 voix POUR, 0 voix Contre et 1 abstention (M. BARGACH), DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la répartition ainsi que la quote-part revenant à la Commune de Marcheprime,
- ✓ **D'ADOPTER** la convention proposée par Monsieur le Maire de Biganos,
- ✓ **D'AUTORISER** le paiement de la somme de 2 378.78 € à rembourser à la Ville de Biganos telle que déterminée dans la convention,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire concernant la participation à ce dispositif.

IX. Décision Modificative n°2 Budget Principal MAIRIE

Par acte notarié, le treize décembre 2011, la Commune de Marcheprime faisait l'acquisition de diverses parcelles forestières, sur Croix d'Hins, d'une surface totale de 18,3243 hectares, en zone NC du POS.

L'acte de vente faisait état d'un complément de prix, si les parcelles étaient revalorisées au terme de l'adoption du futur Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par délibération du 08 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU). De ce fait, lesdites parcelles se retrouvent désormais en secteur industriel, en zonage AUI du PLU.

Ainsi, la présente Décision Modificative a pour but d'intégrer la valeur du complément de prix en investissement de terrains nus, en opération 059, avec en contrepartie un prêt.

DEPENSES			MONTANT	RECETTES			MONTANT
Article	Nature	Opération		Article	Nature	Opération	
21111	Terrains Nus	059	650 000,00 €	1641	Emprunts	059	650 000,00 €

Monsieur MARTINEZ intervient : « Il faut s'attarder sur des sujets comme celui-ci, quand il s'agit de contribuer à payer, c'est-à-dire de solliciter des deniers publics. Je rappelle que plus de 600 000€ représente un tiers des recettes annuelles des impôts locaux de la commune. Sur les 2 millions que génèrent les impôts locaux, on en donne un peu plus de 600 000€. C'est pour avoir un ordre de grandeur. Ce qui est dommage, Monsieur le Maire, et je vous le dis tel que je le pense, et je vous l'ai déjà dit, c'est qu'aujourd'hui, cette délibération ne devrait pas exister. Parce que ce qui était une table ronde entre la collectivité dont vous étiez déjà garant et les propriétaires qui ne sont rien d'autres que le grand propriétaire forestier, une assurance. Cette table ronde était faite pour négocier, négocier le fait, et c'était le début des entretiens qui avaient lieu, de dire que nous étions en cours de procédure de PLU et que ce PLU allait valoriser des terrains forestiers en zone AUI. Ces conversations se sont réduites par un maire qui était volontaire dans l'acquisition de 18 hectares à Croix d'Hins. Ce souhait et cette volonté se sont convertis en quelques minutes en une envie pressante. Et quand quelqu'un est pressé d'acheter, souvent le vendeur, surtout quand il est averti, exige. Et dans cette conversation, vous avez considéré logiquement que 25 centimes du m2 équivalait à une opération de 40000€ et vous avez accordé cette exigence de passer à 600 000€ de plus avec un solde au 31 décembre 2016, 5 ans plus tard. Pourquoi je dis tout cela. S'il y avait eu un peu moins d'empressement, vous auriez pu négocier un peu mieux pour les intérêts des marcheprimais. Ce PLU a permis à 18 hectares en zone forestière de devenir une zone AUI (zone à urbaniser et à vocation artisanale et industrielle), mais il a permis aussi de valoriser 13 hectares qui appartiennent à ce même propriétaire. Ces 13 hectares sont convertis de la zone forestière en zone AU, mais pas AUI. C'est-à-dire qu'ils ont la capacité de faire de l'habitat. On prend l'exemple de Maeva où on vend des terrains à 19€, ou de 20€ à 25€, où une revalorisation à 3,50€ est logique. Et là, la zone AU va se vendre sur Marcheprime aujourd'hui, de 100€/m2 à 150€/m2, ou 200€ le m2, sans abuser. On a des terrains en vente sur Marcheprime de 400 m2 à 100 000€, donc on constate que c'est de l'abus. On est à 100€, et 150 € le m2 viabilisé. Donc, la valorisation d'un hectare AU est de 20€. Et si vous faites le calcul de 13 hectares par 20€, il faudrait exiger de « Groupama », qu'il nous verse 2 600 000€, parce qu'on leur a permis d'urbaniser 13 hectares. D'un côté, vous avez un propriétaire qui exige de la collectivité 600 000€ de revalorisation, parce qu'on passe en AUI et d'un autre côté, vous n'avez pas de collectivité qui exige du propriétaire qu'il paie les 2 600 000€. Là, il y a un problème de négociations. On aurait pu, sans aller sur des valeurs fulgurantes, au moins effacer cette ardoise. Et dire, certes on va revaloriser un terrain qui est aujourd'hui un terrain forestier en AUI et en contrepartie, vous avez une valorisation de 13 hectares. On en a rien fait. Vous n'avez rien fait. Donc, soit, Monsieur le Maire, entre le mois de décembre 2011 et le 8 septembre de cette année, vous avez eu une amnésie sélective et coûteuse pour la commune, de 600 000€, soit vous êtes vraiment un mauvais négociateur, et dans l'intérêt de Marcheprime et des marcheprimais, c'est bien dommage de devoir

payer aujourd'hui dans un sens et pas dans l'autre, et que ce principe d'exigence de revalorisation ne se fasse pas dans les deux sens. Et pour finir, je vous trouve beaucoup plus fort d'exiger auprès des petits propriétaires et beaucoup moins auprès des grands. Je ne sais pas qui gouverne cette commune, mais j'espère que ce n'est pas « Groupama » ».

Monsieur le Maire lui répond : *« Je ne vais pas dire que vous êtes un guignol, mais je vais vous dire que vos propos sont guignolesques. C'est tout ce que je dirai, car vous êtes d'une mauvaise foi évidente, sachant que vous étiez avec moi, autour de la table et aujourd'hui que vous êtes dans l'opposition, vous vous permettez de dire des choses comme cela. Donc, je préfère ne rien dire que dire des propos qui pourraient dépasser mes pensées ».*

Monsieur MARTINEZ confirme qu'il était présent pendant la négociation et qu'il lui a même dit qu'il ne fallait pas s'empresse d'acheter et qu'il fallait tout mettre dans un même package de négociations. *« Cela a servi à quoi d'acheter 5 ans plus tôt ? Merci de votre réponse et de votre franchise. Je dis la vérité et vous, vous la cachez de façon désobligeante.....»*

Monsieur le Maire poursuit : *« Je ne veux pas aller au-delà de mes propos, donc nous en resterons là »*

Ayant entendu cet exposé, **le Conseil Municipal, DECIDE, par 21 voix POUR et 6 voix CONTRE** (M. MARTINEZ, Mme BATS, Mme BRETTE, M. BARGACH, Mme GAILLET, M. MEISTERTZHEIM), **d'approuver la décision modificative n° 02/2016 du Budget PRINCIPAL.**

X. Décision Modificative n° 1 Budget Equipement Culturel

M. SERRE, 1^{er} adjoint aux Finances, précise que cette décision modificative a pour objectif de prendre en compte les recettes et les dépenses dont l'inscription n'a pu être retenue lors de l'adoption du budget primitif en raison de leur caractère incertain à cette date, ainsi que des ajustements de crédits en fonctionnement et en investissement pour l'exercice 2016.

Cette Décision Modificative concerne les travaux en régie réalisés tout au long de l'année 2016 (travaux de peinture, éclairage, parquet, etc...).

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement Immobilisations corporelles	023	11 000.00	722	11 000.00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		11 000.00		11 000.00
OP : OPERATIONS FINANCIERES				
Virement de la section de fonctionnement Immo° Corp° en cours (ordre - travaux en régie)	213182	11 000.00	021	11 000.00
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		11 000.00		11 000.00

Ayant entendu cet exposé, **le Conseil Municipal, DECIDE, par 21 voix POUR, 0 Contre et 6 abstentions** (M. MARTINEZ, Mme BATS, Mme BRETTE, M. BARGACH, Mme GAILLET, M. MEISTERTZHEIM), **d'approuver la décision modificative n° 01/2016 du Budget EQUIPEMENT CULTUREL.**

XI. Suppression et création de poste : modification du temps de travail d'un agent

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'un agent de la commune, adjoint administratif de 2^{ème} classe, a réintégré le 1^{er} juillet 2016, son poste au sein des services après 10 ans de disponibilité pour convenances personnelles.

Cet agent a souhaité continuer d'exercer son activité dans le privé. La collectivité a donc saisi la commission de déontologie qui n'a pas donné un avis favorable à son cumul d'activité.

En application du 1er alinéa de l'article 25 septies I (création, reprise d'entreprise, régime d'auto-entrepreneur) des dérogations à l'interdiction d'exercer à titre professionnel une activité privée lucrative sont prévues au 2° du II de l'article 25 septies de la loi n° 83-634 du 13/7/1983.

En effet, le cumul d'activité peut être envisageable lorsque le fonctionnaire occupe un emploi à temps non complet ou incomplet pour lequel la durée du travail est inférieure ou égale à 70 % (24h50) de la durée légale ou réglementaire du travail.

La seule possibilité permettant ce cumul est la modification de la quotité hebdomadaire du poste pour passer de 35 h à 24h50 (ou moins) selon la demande de l'agent au vu de son activité exercée en tant qu'auto-entrepreneur.

Pour cela, la collectivité a saisi le comité technique pour suppression du poste à 35 h et création du nouveau.

L'agent a repris, sur sa demande, à temps partiel (21h/semaine) depuis le 1^{er} juillet 2016. Celui-ci souhaitant continuer son activité, il a accepté de modifier sa quotité hebdomadaire de service et de passer ainsi à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il convient donc aujourd'hui de :

- **supprimer le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 100 % (35h),**
- **créer le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 57.14 % (20h) à compter du 1^{er} janvier 2017.**

Ayant entendu cet exposé,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 (modifié) portant échelonnement indiciaire applicable aux adjoints administratifs territoriaux ;

VU les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 14 novembre 2016 ;

Considérant que l'agent concerné accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service ;

VU le budget communal ;

VU le tableau des effectifs de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **La suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet (35/35èmes) classé dans l'échelle indiciaire particulière au cadre d'emploi, conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;**
- **La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet, avec un coefficient d'emploi de 57,14% (20h).**
- **La présente modification du tableau des effectifs prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.**

XII. Autonomie financière de la Caisse des Ecoles

Monsieur SERRE, 1^{er} Adjoint expose que la Caisse des Ecoles de Marcheprime dispose d'un budget propre mais son compte au trésor n'est pas distinct de celui du budget principal de la ville.

Or, l'instruction M14 indique que seules les Caisses des Ecoles dont les recettes de fonctionnement annuelles n'excèdent pas 30 489.80 € peuvent ne pas retracer leurs opérations dans un compte distinct.

Un compte distinct implique le vote d'un budget autonome et la création d'un compte au trésor (compte 515).

Or, les montants des recettes de fonctionnement annuelles de 2014 et 2015 de la Caisse des Ecoles de Marcheprime, dans le cadre de l'instruction M14, étaient supérieurs au seuil fixé à 15 244.90 €. La Caisse des Ecoles doit donc faire l'objet d'une comptabilité séparée.

Vu l'instruction M14, et notamment le tome 3 titre 1 chapitre 2 paragraphe 3,

Vu les comptes administratifs 2014 et 2015 de la Caisse des Ecoles et notamment les recettes de fonctionnement,

Monsieur SERRE explique : « *Il n'y avait pas de compte bancaire spécifique et l'instruction M14 nous demande de créer ce compte. Cela ne change pas le fonctionnement pour les élus, mais on aura techniquement un compte supplémentaire à gérer* ».

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal de Marcheprime, décide, à l'unanimité des membres présents :

- **d'approuver l'autonomie financière de la Caisse des Ecoles à compter du 1er janvier 2017. Le budget de la Caisse des Ecoles devient un budget autonome.**
- **de créer un compte au trésor (compte 515) propre à la Caisse des Ecoles. Il sera constitué du solde de trésorerie présent au compte de liaison.**

XIII. Autonomie financière du CCAS

Monsieur SERRE, 1^{er} Adjoint expose que le CCAS de Marcheprime dispose d'un budget propre mais son compte au trésor n'est pas distinct de celui du budget principal de la ville.

Or, l'instruction M14 indique que seuls les CCAS dont les recettes de fonctionnement annuelles n'excèdent pas 30 489.80 € peuvent ne pas retracer leurs opérations dans un compte distinct.

Un compte distinct implique le vote d'un budget autonome et la création d'un compte au trésor (compte 515).

Or, les montants des recettes de fonctionnement annuelles de 2014 et 2015 du CCAS de Marcheprime, dans le cadre de l'instruction M14, étaient supérieurs au seuil fixé à 30 489.80€. La CCAS doit donc faire l'objet d'une comptabilité séparée.

Vu l'instruction M14, et notamment le tome 3 titre 1 chapitre 2 paragraphe 3,

Vu les comptes administratifs 2014 et 2015 du CCAS et notamment les recettes de fonctionnement,

Monsieur SERRE précise : « *Pour le CCAS, il y aurait une séparation plus complète des coûts et en particulier les coûts du personnel directement attaché au CCAS, repris sur le budget autonome. Donc on transférera du compte principal sur le compte du CCAS. On aura une progression du budget du CCAS par la prise en considération de cette masse salariale* ».

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal de Marcheprime, décide, à l'unanimité des membres présents :

- **d'approuver l'autonomie financière du CCAS à compter du 1er janvier 2017. Le budget du CCAS devient un budget autonome.**
- **de créer un compte au trésor (compte 515) propre au CCAS. Il sera constitué du solde de trésorerie présent au compte de liaison.**

XIV. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- ✓ **Acceptation du remboursement** par la **SMACL**, d'un montant total de **251 €** pour réparation d'un candélabre situé rue Saint Phil, dans le cadre d'un accident de la circulation survenu le 18 décembre 2015,
- ✓ **Décision** de contracter un prêt auprès de la Caisse d'Epargne, d'un montant de 600 000 € le 6 octobre 2016, au taux de 0,54 %, sur 2 ans, à échéance unique, pour le financement du complément de prix concernant l'acquisition foncière de terrains appartenant à **GROUPAMA** sur Croix d'Hins,
- ✓ **Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances de l'Équipement culturel de la Commune de Marcheprime :**
 - Intégration de la possibilité d'encaisser les recettes par prélèvement automatique,
 - Augmentation du montant du fonds de caisse qui passe de 50 à 100 €
 - Ajout dans la liste des dépenses de l'achat de places de spectacles,
- ✓ **Attribution du marché** pour le marché pour la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un réseau de collecte des eaux usées avec raccordement au réseau principal à Croix d'Hins, à la **Société SERVICAD INGENIEURS CONSEILS**, pour un montant de 15 372 €TTC, soit 3,05 % du montant prévisionnel des travaux.

Madame BRETTESS demande des précisions : « *A quoi correspondent les dépenses pour l'achat des places de spectacles ?* »

Monsieur VIGNACQ lui répond : « *Lorsque l'on travaille en partenariat avec la ville de Saint Jean d'Illac pour le cirque sous le chapiteau, on achète une partie de leurs places pour pouvoir les revendre. Ce n'est pas cela ?* »

Madame la Directrice Générale des Services prend la parole et précise : « *Il y a eu un contrôle sur l'ensemble des régies de recettes et sur le bon fonctionnement de la Régie, par le percepteur. Donc, il nous a demandé la possibilité d'encaisser les recettes par prélèvement automatique. Cette modification de la Régie et l'augmentation du fonds de caisse sont dues à la nouveauté d'acheter des spectacles en ligne, mais également à la demande conjointe du percepteur et de la Directrice de la Caravelle, qui se voit quelquefois obliger d'acheter ses places de spectacles, notamment aux spectacles d'Avignon. Les Directeurs de salle culturelle sont généralement invités, mais il lui arrivait d'avancer des fonds et ensuite elle était remboursée par la municipalité. Cela va lui permettre d'acheter les places de spectacles par le biais de la régie d'avances.* »

Monsieur VIGNACQ reprend : « *Je n'avais pas compris. Je pensais que cela concernait l'achat des places pour le cirque* »

Madame GOURG lui répond : « *On vérifiera si c'est aussi le cas et on répondra au prochain conseil municipal* »

Monsieur VIGNACQ continue : « *Cela concerne peut-être les 2 sujets* »

Questions et Informations diverses

Madame TETEFOLLE informe l'assemblée que la commune a obtenu le label « Sports pour tous », avec 5 étoiles, dès la 1^{ère} présentation du dossier. Il y aura une remise officielle dans les semaines à venir.

Madame TETEFOLLE poursuit : *« c'est suite à un dossier qui a été présenté et dans lequel on indique toutes les structures et activités sportives mises en place sur la commune, notamment pour les enfants et les personnes âgées et handicapées. Le Défi sports y est inclus, mais c'est un dossier à part ».*

Monsieur SIMORRE indique : *« Vous avez sûrement constaté que les travaux du giratoire de Maéva avancent. Prochainement, début janvier, Gironde Habitat va débiter les constructions des logements à côté des Sablons, à Maéva. Nous avons fixé un rendez-vous avec « Servicad » pour l'étude de l'assainissement sur Croix d'Hins, de l'autre côté de la voie ferrée ».*

Monsieur le Maire continue : *« Le PEI démarre à la fin du mois de novembre ».*

Monsieur SIMORRE confirme : *« Le PEI démarre le 28 novembre prochain ».*

Madame CALLEN rappelle que le goûter intergénérationnel aura lieu le 07 décembre à partir de 14h30 à la Caravelle.

Monsieur MARTINEZ demande : *« Il y a une recrudescence de cambriolages à Marcheprime ! J'en ai été informé par la gendarmerie ».*

Monsieur le Maire lui répond : *« Conformément aux renseignements que j'ai, il y en a eu 5 et une tentative de cambriolage. Il n'y a pas eu autre chose. Effectivement quelques jours après, il y a eu 3 cambriolages sur Lacanau de Mios. Il y avait une voiture suspecte sur la commune, une Clio III, orange et blanche Elle a été prise en chasse. La gendarmerie l'a retrouvée à Audenge. Mais, il faut rester vigilants ».*

Monsieur MARTINEZ ajoute : *« Ce qui est bien, c'est que la gendarmerie fait souvent des rondes. C'est du bon travail. »*

Monsieur le Maire continue : *« Il faut être solidaire. Et lorsque l'on constate des faits étranges, il faut le signaler tout de suite soit à la gendarmerie, soit à la police municipale. Les deux personnes qui rodait sur la commune venaient de la part du Maire de Marcheprime ».*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.